



Chronique culturelle

Le b.a.-ba du collectionneur d'art

Que ce soit un choix individuel ou une décision corporative, l'acquisition d'une œuvre d'art tient lieu d'ornement, mais également d'investissement. De plus, l'acquéreur, par son action, participe au mécénat culturel de son milieu.

■ PAR DANIELLE BÉDARD

Pour un individu, l'art est une façon de transformer son milieu de vie, de l'embellir et de refléter sa personnalité. Si elle est judicieuse, l'acquisition d'œuvres d'art permet de bâtir un patrimoine culturel qui, au fil des ans, prend de la valeur et devient un legs précieux pour sa descendance.

Pour sa part, la présence d'œuvres d'art dans une entreprise contribue à améliorer son image de marque, à dynamiser le milieu de travail et à susciter l'intérêt et les commentaires du personnel. Certaines entreprises vont jusqu'à impliquer leurs employés dans la sélection des œuvres, ce qui engendre un fort sentiment de fierté et d'appartenance.

La notoriété de l'artiste et la qualité artistique demeurent des critères à examiner afin d'assurer un choix éclairé. Par ailleurs, l'achat d'œuvres d'art de la relève artistique est aussi à considérer. En plus de profiter de coûts d'acquisition plus accessibles, elle contribue à stimuler l'émergence de nouveaux talents. Laide d'un spécialiste averti, les conseils d'un galeriste reconnu et sérieux peuvent être un atout quand vient le temps d'acquérir une œuvre de qualité.

Les galeries exposent plusieurs artistes et offrent donc la chance de se sensibiliser à l'art. En les visitant régulièrement, on identifie les œuvres et les artistes qui nous touchent particulièrement et on développe notre sens critique. Par ailleurs, la fréquentation des vernissages permet de rencontrer les artistes, de leur poser des questions, de connaître leur cheminement.

Avant tout, la décision d'achat doit reposer sur l'agrément que l'œuvre suscite. Elle doit vous parler. En un mot, vous devez « l'aimer ». Vivre avec une œuvre, c'est partager le même espace, c'est prendre plaisir à la regarder. Dans le cas d'œuvres destinées à des bureaux, il en va de même. Les

œuvres qui s'intègrent dans cet environnement de travail se doivent de susciter l'intérêt du plus grand nombre.

L'art et la fiscalité d'entreprises

Les entreprises qui achètent des œuvres d'art pour décorer les murs de leurs bureaux ont droit, à certaines conditions, à une déduction pour amortissement. Monsieur Bruno Vézina, associé fiscaliste chez Samson Bélair/Deloitte & Touche, mentionne à ce sujet : « une entreprise qui acquiert une œuvre d'art peut en amortir le coût annuellement de 33 ¹/₃ % au provincial et de 20 % au fédéral. Toutefois, à la première année, la déduction est fixée à la moitié de ces taux. » Pour être admise, l'œuvre doit être réalisée par un artiste canadien ou résidant canadien et être exposée dans le lieu d'affaires.

Après avoir amorti l'œuvre en totalité aux deux paliers de gouvernement, certains envisageront la revente. Dans ce cas, une récupération fiscale sera réalisée sur le montant du coût initial de l'œuvre alors que la différence du prix de revente sera considérée comme un gain en capital. Si une entreprise désire plutôt en faire don à un musée québécois, une majoration de 25 % de la valeur de l'œuvre sera ajoutée au montant admissible pour don aux fins de l'impôt provincial. ❏

Source : Agence du revenu du Canada
Association des galeries d'art contemporain (AGAC),
Collectionner l'art : Un guide du nouveau collectionneur
Production MY Arts inc., *Bâtir une collection d'œuvres d'art d'entreprise*
Revenu Québec